



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**ATTESTATION PERMETTANT DE RECEVOIR DU GAZ NATUREL EN EXEMPTION,
EXONÉRATION OU À TARIF RÉDUIT D'ACCISE SUR LES GAZ NATURELS**

2040-TIC-ATT-G-SD



N° 16197*04

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Nom ou dénomination de l'entreprise	
Adresse	
N° d'identification de l'entreprise (SIREN)	□ □ □ □ □ □ □ □ □ □

Usages exonérés / exemptés (cochez les cases correspondantes)	Usages taxés à un tarif réduit (cochez les cases correspondantes)	
<input type="checkbox"/> Usage autre que carburant ou combustible (G01)	<input type="checkbox"/> Installation intensive en énergie soumise aux obligations prévues par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 relative au système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) de gaz à effet de serre de l'UE (G10) :	<input type="checkbox"/> Dont les achats d'électricité, de chaleur et autres produits énergétiques représentent au moins 3 % de la valeur de sa production
<input type="checkbox"/> Double usage (notamment réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques) (G02)		<input type="checkbox"/> Pour laquelle le montant total des taxes applicables à l'électricité et aux produits énergétiques représente au moins 0,5 % de sa valeur ajoutée
<input type="checkbox"/> Fabrication de produits minéraux non métalliques (G03)	<input type="checkbox"/> Installation intensive exposée à la concurrence internationale non soumise aux obligations du SEQUE de l'UE mais relevant d'activités soumises au SEQUE de l'UE (G11) :	<input type="checkbox"/> Dont les achats d'électricité, de chaleur et autres produits énergétiques représentent au moins 3 % de la valeur de sa production
<input type="checkbox"/> Produits consommés pour les besoins de la production des produits énergétiques et des produits assimilés (G04)		<input type="checkbox"/> Pour laquelle le montant total des taxes applicables à l'électricité et aux produits énergétiques représente au moins 0,5 % de sa valeur ajoutée
<input type="checkbox"/> Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité (G05)	<input type="checkbox"/> Déshydratation de légumes et plantes aromatiques (G12)	
	<input type="checkbox"/> Travaux agricoles et forestiers (G17)	
<input type="checkbox"/> Biogaz combustible non injecté dans le réseau (G07)	Usages taxés au tarif plein carburant (cochez les cases correspondantes)	
<input type="checkbox"/> Secteurs aéronautique et naval (G13)		
	<input type="checkbox"/> Usage carburant (G09)	
<input type="checkbox"/> Navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques (G14)	<input type="checkbox"/> Pourcentage des quantités de gaz naturel utilisées comme carburant	
<input type="checkbox"/> Navigation maritime à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques (G15)		
<input type="checkbox"/> Navigation aérienne pour les besoins des prestations de services et ceux des autorités publiques (G16)		

Conditions particulières d'application	
<input type="checkbox"/> Pourcentage d'exonération/exemption déclaré : (quantité de gaz naturel employé à un usage exonéré ou exempté/quantité de gaz) x 100	<input type="checkbox"/> Pourcentage des quantités admises au bénéfice d'un tarif réduit (quantité de gaz naturel employé à un usage taxé à tarif réduit / quantité totale de gaz consommé) x 100
Référence d'acheminement du gaz (RAG), référence du compteur de facturation, ou référence de la commande de gaz naturel, s'il s'agit d'une livraison ponctuelle	

Bénéficiaire		
Nom et adresse du site concerné		SIRET :
Utilisateur(s) du gaz si différent(s) du bénéficiaire de l'exemption		SIRET :
Bénéficiaire d'un tarif réduit relatif aux installations intensives en énergie (G10 ou G11)		
N° identifiant (repris sur l'arrêté du 24 janvier 2014)		
Intitulé de l'activité mentionnée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE	Code NACE / CPA / PRODCOM visé à l'annexe de la décision 2014/746/UE du 27/10/2014 :	

Fournisseur		
Raison sociale		SIREN :
Référence du contrat de fourniture		
Établissement du fournisseur chargé de la facturation		SIREN :

Fait à :	Signature :
Le :	
Nom et qualité du signataire :	
<input type="checkbox"/> Représentant légal	
<input type="checkbox"/> Mandataire	

Par la présente, je m'engage :
- à remplir les conditions d'éligibilité à une exemption, une exonération ou à un tarif réduit d'accise sur les gaz naturels ;
- à adresser la présente attestation sur demande des services de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) ;
- à acquitter, le cas échéant, l'accise sur les gaz naturels auprès du service des impôts des entreprises (SIE) de la DGFiP ;
- sur la sincérité des éléments attestés.

Certains dispositifs figurant sur la présente déclaration sont des aides d'État au sens de la réglementation européenne en matière d'aides d'État (article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). A ce titre, ils sont soumis à une obligation de transparence (définie notamment par l'article 9 du règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ou par une décision *ad hoc* de la Commission européenne). Ce faisant, les autorités françaises sont tenues de publier, sur un site internet dédié de la Commission, des informations sur les entreprises bénéficiaires.

Notice d'utilisation de l'attestation permettant de recevoir du gaz naturel en exemption, exonération ou à tarif réduit d'accise sur les gaz naturels

Cette attestation est à adresser à son fournisseur de gaz par le consommateur pour recevoir du gaz en exemption, en exonération ou à tarif réduit d'accise sur les gaz naturels.

Elle n'a pas à être transmise à l'administration, sauf sur demande ponctuelle.

Nom et adresse de l'entreprise

Il s'agit des informations relatives à l'entreprise (Nom ou raison sociale, adresse, n° SIREN) qui consomme le gaz naturel à un usage exempté, exonéré ou taxé à tarif réduit.

Usages exonérés, exemptés

L'utilisateur mentionne l'usage ou les usages pour lesquels le gaz naturel fait l'objet d'une exonération ou d'une exemption.

Les usages sont les suivants :

- G01 : Usage autre que carburant ou combustible (L.312-35 du CIBS) ;
- G02 : Double usage (L.312-64 et L.312-66 du CIBS) ;
- G03 : Fabrication de produits minéraux non métalliques (L.312-64 et L.312-67 du CIBS) ;
- G04 : Produits consommés pour les besoins de la production des produits énergétiques (L.312-31 du CIBS) (cette exonération englobe également l'ancienne exonération « G06 - Production ou extraction de gaz naturel ») ;
- G05 : Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité (L.312-32 du CIBS) ;
- G07 : Biogaz combustible non injecté dans le réseau (L.312-86 du CIBS) ;
- G13 : Secteurs aéronautique et naval (L. 312-64 et L.312-69) ;
- G14 : Navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques (L312-48 et L.312-54 du CIBS) ;
- G15 : Navigation maritime à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques (L312-48 et L.312-55 du CIBS) ;
- G16 : Navigation aérienne pour les besoins des prestations de services et ceux des autorités publiques (L312-48 et L.312-58 du CIBS).

Usages taxés à tarif réduit

L'utilisateur mentionne l'usage pour lequel le gaz naturel est taxé à taux réduit d'accise sur les gaz naturels.

Les usages sont les suivants :

- G09 : Usage carburant (L.312-35 du CIBS) ;
- G10 : Installations intensives en énergie soumises au SEQE de l'UE (ETS) dont le niveau d'intensité énergétique est au moins égale à 3 % de la valeur de production ou 0,5 % de la valeur ajoutée (L.312-75 et L.312-76 du CIBS) ;
- G11 : Installations intensives en énergie exposées à la concurrence internationale non soumises au SEQE de l'UE mais relevant d'activités soumises au SEQE de l'UE dont le niveau d'intensité énergétique est au moins égale à 3 % de la valeur de production ou 0,5 % de la valeur ajoutée (L.312-75 et L.312-77 du CIBS) ;
- G12 : Déshydratation de légumes et plantes aromatiques (L.312-60 et L.312-62 du CIBS).
- **G17 : Travaux agricoles et forestiers (L.312-60 et L.312-61 du CIBS).**

Usages taxés au tarif plein carburant

L'utilisateur atteste, en cochant cette case, qu'une partie du gaz naturel a reçu un usage de carburant, taxé au tarif normal spécial carburant. Ce tarif se distingue du tarif applicable au gaz naturel utilisé comme combustible.

Ainsi, cette section permet au client de préciser quel pourcentage du gaz naturel sera utilisé à des fins de carburant, et quel pourcentage du gaz naturel sera utilisé comme combustible. Cela facilite l'application du bon tarif plein pour le fournisseur.

Le client indique le pourcentage de gaz naturel affecté à un usage carburant.

Conditions particulières d'application

Pourcentage d'exonération/exemption déclaré

L'attestation indique le coefficient d'exemption / exonération qui s'applique aux consommations relevées par un compteur de facturation précisément désigné. Le coefficient d'exemption / exonération, exprimé en pourcentage des quantités totales consommées est établi sur la base d'une estimation des consommations et se calcule comme suit :

$$\frac{\text{quantités prévisionnelles de gaz employées à un usage exempté ou exonéré}}{\text{quantités prévisionnelles totales de gaz consommé}} \times 100$$

Pourcentage des quantités admises au bénéfice d'un tarif réduit

Les quantités de gaz bénéficiant du tarif réduit sont exprimées en pourcentage des quantités livrées par le fournisseur, est établi sur la base d'une estimation des consommations et se calcule comme suit :

$$\frac{\text{quantités prévisionnelles de gaz employées à un usage taxé à tarif réduit}}{\text{quantités prévisionnelles totales de gaz consommé}} \times 100$$

Ces pourcentages sont arrondis à l'entier le plus proche, leur somme ne peut excéder 100 %.

Bénéficiaire

Des informations supplémentaires sont requises pour les bénéficiaires d'un tarif réduit de taxation lié aux installations grandes consommatrices d'énergie.

Nom et adresse du site

Il s'agit des informations relatives au site (Nom ou raison sociale, adresse, n° SIRET) qui bénéficie d'une exemption, d'une exonération ou d'un tarif réduit.

Nom et adresse du site de livraison effectif du gaz (si différent du bénéficiaire de l'exemption)

Il s'agit du prestataire auquel le gaz est physiquement livré pour subir une ouvraison (Nom ou raison sociale, adresse, n° SIRET) et qui en fait un usage exonéré.

Quel que soit le schéma de travail à façon utilisé, la présente attestation doit faire apparaître, au besoin à l'aide d'une annexe séparée, le nom du ou des opérateurs qui effectuent une ouvraison sur le gaz, pour le compte du donneur d'ordre bénéficiaire de l'exemption, ainsi que tous les documents contractuels permettant d'établir les relations entre les parties au process.

N° identifiant de l'exploitant

Il s'agit du numéro d'identifiant repris sur l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020, pour les installations qui sollicitent un tarif réduit au titre du régime prévu pour les installations grandes consommatrices d'énergie au tarif de 1,52 €/MWh.

Intitulé de l'activité et code nace/ cpa / prodcom

Il s'agit de l'intitulé de l'activité mentionnée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE.

Les codes NACE / CPA / PRODCOM correspondent aux codes (à 4 chiffres, 6 chiffres ou 8 chiffres) repris dans l'annexe de la décision n°2014/746/UE du 27/10/2014 établissant la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone.

Ces deux cases doivent être renseignées pour les installations qui sollicitent un tarif réduit au titre du régime prévu pour les installations grandes consommatrices d'énergie dont les activités sont exposées à un risque de fuite de carbone au tarif de 1,60 €/MWh.

Fournisseur

Raison sociale

Nom et adresse du fournisseur destinataire de la présente attestation aux fins de livraison du gaz naturel bénéficiant d'une exemption, d'une exonération, ou d'un tarif réduit.

Référence du contrat de fourniture

Référence indiquée sur le contrat de fourniture

Établissement du fournisseur charge de la facturation

Nom et adresse du fournisseur destinataire de la présente attestation aux fins de livraison du gaz naturel bénéficiant d'une exemption, d'une exonération, ou d'un tarif réduit.

Conditions générales

L'attestation est valable pendant toute la durée du contrat de fourniture. En cas de changement des modalités d'utilisation du gaz naturel affectant les informations reprises sur celle-ci, le consommateur en informe son fournisseur, au minimum un mois avant le changement ou la fin de l'éligibilité aux tarifs réduits, en établissant, le cas échéant, une nouvelle attestation.

Pour que le tarif réduit puisse s'appliquer au moment de la fourniture, l'attestation doit être adressée au fournisseur avant le commencement des opérations de fourniture et un exemplaire est conservé dans la comptabilité de la personne qui émet l'attestation et consomme les produits.

L'attestation s'applique aux quantités de produits non encore facturés, qui font l'objet d'une fourniture à compter du mois au cours duquel le fournisseur reçoit le document. La réception doit intervenir au plus tard le 10 dudit mois. Lorsque l'attestation est réceptionnée après le 10 du mois, elle s'applique aux produits fournis à compter du mois suivant.

4) Calcul du coefficient d'exonération applicable

Quantités de gaz utilisées pour la production de CO2

Éléments de calcul des quantités exonérées

S	Surface des serres en hectares (déterminée par l'opérateur)	
b	Besoin en CO2 (en kg par hectare et par heure)	65
Pc	Pouvoir calorifique du gaz naturel (en kWh/m ³)	12
h	Durée d'enrichissement annuelle en heures (d'après le total de la colonne H après application du plafond)	0
k	Masse de CO2 obtenue par combustion d'1 m ³ de gaz (en kg)	2

FORMULE pour déterminer les quantités exonérées au titre du double usage :
quantité annuelle exonérée en kWh
= $S \times b \times Pc \times h / k$

I 0

Quantité annuelle exonérée en MWh au titre du double usage
= $I / 1000$

J 0

Coefficient d'exonération applicable au compteur général de facturation (en %)

<input type="checkbox"/> Cas 1 : chaufferie seule	Quantités exonérées (K)	Coefficient d'exonération K/A x 100
Si $J < A$ Quantités exonérées = J		
Si $J > A$ Quantités exonérées = A		

**Cas 2 :
Chaufferie couplée à une cogénération**

Si la cogénération est sous exonération de 5 ans

Quantités exonérées	Quantités exonérées (K)	Coefficient d'exonération K/A x 100
Si $J + C > A$ Quantités exonérées = A		
Si $J + C < A$ Quantités exonérées = J + C		

Si la cogénération est sortie de l'exonération de 5 ans

Quantités exonérées	Quantités exonérées (K)	Coefficient d'exonération K/A x 100
Si $J > A$ Quantités exonérées = A		
Si $J < A$ Quantités exonérées = J		

Si la cogénération est exonérée pour la production d'électricité

Quantités exonérées	Quantités exonérées (K)	Coefficient d'exonération K/A x 100
Si $J + E > A$ Quantités exonérées = A		
Si $J + E < A$ Quantités exonérées = J + E		

Mode d'emploi – Attestation permettant de recevoir du gaz naturel à tarif réduit d'accise (Cerfa n°16197°04)

Mise à jour : 06.01.2026

1 – Remplir les informations relatives à l'entreprise agricole (entreprise individuelle ou société) qui consomme le gaz naturel pour un usage agricole

Nom ou dénomination de l'entreprise	
Adresse	
N° d'identification de l'entreprise (SIREN)	

2 – Cocher l'usage « Travaux agricoles et forestiers » dans le tableau des usages taxés à tarif réduit

Usages exonérés / exemptés (cochez les cases correspondantes)	Usages taxés à un tarif réduit (cochez les cases correspondantes)	
<input type="checkbox"/> Usage autre que carburant ou combustible (G01)	<input type="checkbox"/> Installation intensive en énergie soumise aux obligations prévues par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 relative au système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) de gaz à effet de serre de l'UE (G10) :	<input type="checkbox"/> Dont les achats d'électricité, de chaleur et autres produits énergétiques représentent au moins 3 % de la valeur de sa production
<input type="checkbox"/> Double usage (notamment réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques) (G02)		<input type="checkbox"/> Pour laquelle le montant total des taxes applicables à l'électricité et aux produits énergétiques représente au moins 0,5 % de sa valeur ajoutée
<input type="checkbox"/> Fabrication de produits minéraux non métalliques (G03)	<input type="checkbox"/> Installation intensive exposée à la concurrence internationale non soumise aux obligations du SEQUE de l'UE mais relevant d'activités soumises au SEQUE de l'UE (G11) :	<input type="checkbox"/> Dont les achats d'électricité, de chaleur et autres produits énergétiques représentent au moins 3 % de la valeur de sa production
<input type="checkbox"/> Produits consommés pour les besoins de la production des produits énergétiques et des produits assimilés (G04)		<input type="checkbox"/> Pour laquelle le montant total des taxes applicables à l'électricité et aux produits énergétiques représente au moins 0,5 % de sa valeur ajoutée
<input type="checkbox"/> Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité (G05)	<input type="checkbox"/> Déshydratation de légumes et plantes aromatiques (G12)	
<input type="checkbox"/> Biogaz combustible non injecté dans le réseau (G07)	<input type="checkbox"/> Travaux agricoles et forestiers (G17)	
<input type="checkbox"/> Secteurs aéronautique et naval (G13)	Usages taxés au tarif plein carburant (cochez les cases correspondantes)	
<input type="checkbox"/> Navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques (G14)	<input type="checkbox"/> Usage carburant (G09)	
<input type="checkbox"/> Navigation maritime à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques (G15)	<input type="checkbox"/> Pourcentage des quantités de gaz naturel utilisées comme carburant	
<input type="checkbox"/> Navigation aérienne pour les besoins des prestations de services et ceux des autorités publiques (G16)		

3- Remplir le pourcentage des quantités admises au bénéfice d'un tarif réduit

Conditions particulières d'application	
<input type="checkbox"/> Pourcentage d'exonération/exemption déclaré : (quantité de gaz naturel employé à un usage exonéré ou exempté / quantité de gaz) x 100	<input type="checkbox"/> Pourcentage des quantités admises au bénéfice d'un tarif réduit (quantité de gaz naturel employé à un usage taxé à tarif réduit / quantité totale de gaz consommé) x 100
Référence d'acheminement du gaz (RAG), référence du compteur de facturation, ou référence de la commande de gaz naturel, s'il s'agit d'une livraison ponctuelle	

Si le gaz naturel acquis par l'agriculteur est totalement utilisé pour des travaux agricoles, le montant à remplir est 100%.

A défaut, en cas de pluriactivité par exemple, le calcul suivant doit être réalisé pour déterminer le montant à inscrire :

$$\frac{\text{quantités prévisionnelles de gaz employés à un usage agricole}}{\text{quantités prévisionnelles totales de gaz consommés}} \times 100$$

Ces pourcentages sont arrondis à l'entier le plus proche.

4- Remplir les informations relatives au fournisseur ainsi que la référence du contrat de fourniture

Fournisseur	
Raison sociale	SIREN : []
Référence du contrat de fourniture	[]
Établissement du fournisseur chargé de la facturation	SIREN : []

5- Signature de l'exploitant (entreprise individuelle) ou du gérant/dirigeant (société)

Fait à : []	Signature : []
Le : []	
Nom et qualité du signataire : []	
<input type="checkbox"/> Représentant légal	
<input type="checkbox"/> Mandataire	

6- Conditions générales

L'attestation est valable pendant toute la durée du contrat de fourniture.

Si l'agriculteur vient à acquérir du gaz naturel à d'autres fins que pour des travaux agricoles il ne peut pas bénéficier du tarif réduit agricole sur la part de gaz concernée.

Pour que le tarif réduit puisse s'appliquer au moment de la fourniture, l'attestation doit être adressée au fournisseur **préalablement**. L'attestation s'applique aux quantités de produits non encore facturés, qui font l'objet d'une fourniture à compter du mois au cours duquel le fournisseur reçoit le document. La réception doit intervenir au plus tard le 10 dudit mois. Lorsque l'attestation est réceptionnée après le 10 du mois, elle s'applique aux produits fournis à compter du mois suivant.

L'agriculteur doit conserver un exemplaire de cette attestation dans sa comptabilité.